

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 27 avril 2026**

Nombre effectif	
Légal	33
En exercice	33
Présents	31
Votants	33

**Etaient présents :**

Simon LECLERC Maire, Charline GILLET Maire Délégué, C. LAURENT, M. ROL, JJ. DA CUNHA, S. FARNOCCHIA, A. MARQUES, C. DAMIANI, JM. ROCHE, P. ANDRE, D. SEGURA, E. ELHOMSY, E. REZNY, C. JEANNOEL, H. AURY, F. CABRET, R. PAUTRAT, L. DESSY, A. CERDAN-UHLENBUSCH, K. DESJEUNES, S. LAURENSOT, S. DEMASSEY-FREBY, A. ALBRECHT, Y. ROUSSE (arrivé à 19h12 début du point 1), M. FURGAUT, C. LE CADRE, S. VOSGIEN, G. SCHMITT, J. SIMONIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE, E. CREPET

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Pouvoirs : A. WEINBISSINGER donne pouvoir à A. ALBRECHT, JF. MERLIN à J. SIMONIN.**

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance, assistée de Mme S. GUILLAUME-CHARBONNELLE.

Les comptes rendus des séances du 21/03/2026 et 03/04/2026 ont été approuvés sans observation.

\*\*\*

*Jean SIMONIN : Quand on a élu les adjoints, tu as dit que les compétences de chacun seront exposées plus tard. On n'a pas la connaissance des compétences des adjoints.*

*M. le Maire : Je vous ferais parvenir les arrêtés de nomination des adjoints qui précisent les délégations des uns et des autres. Je peux même vous les faire passer immédiatement.*

**N°1**

**BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026**

**BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2026**

M. le Maire rappelle d'une part, que les crédits ouverts en dépenses ont un caractère limitatif par rapport aux crédits ouverts en recettes qui revêtent un caractère évaluatif.

D'autre part, il est rappelé que le Conseil Municipal a la possibilité de voter le budget selon les règles suivantes :

- **En section de fonctionnement** : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant précisé en outre que l'instruction budgétaire et comptable a introduit également une possibilité de vote au niveau des chapitres globalisés (011, 012, 014, 65, 66, 67) pour les dépenses, à l'exception des subventions octroyées aux associations qui font l'objet d'un vote individualisé.
- **En section d'investissement** : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant indiqué que l'instruction M57 donne la possibilité de voter également par opération.

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Investissement : Dépenses : 8 155 069,78 € ; Recettes : 8 155 069,78 € ;
- Fonctionnement : Dépenses : 9 760 431,56 € ; Recettes : 9 760 431,56 € ;

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la une note de présentation brève et synthétique en complément des budgets et budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (J. SIMONIN, JF. MERLIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE, E. CREPET) ;

**ADOpte le « BUDGET GENERAL 2026 » ;**

A l'unanimité, 4 abstentions (J. SIMONIN, JF. MERLIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE, E. CREPET) ;

**ADOpte le « BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT 2026 » ;**

A l'unanimité, 4 abstentions (J. SIMONIN, JF. MERLIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE, E. CREPET) ;

**ADOpte le « BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS 2026 » ;**

A l'unanimité, 4 abstentions (J. SIMONIN, JF. MERLIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE, E. CREPET) ;

**ADOpte le « BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR 2026 » ;**

A l'unanimité, 4 abstentions (J. SIMONIN, JF. MERLIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE, E. CREPET) ;

**ADOpte le « BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 » ;**

**(ANNEXE n°1)**

*M. le Maire et M. Christophe LAURENT présentent mutuellement le budget de la Commune.*

*Sylvie GUILLAUME-CHARBONNELLE : Je n'ai pas d'information concernant par exemple les dotations aux participations : cela cible quoi ? J'aimerais comprendre.*

*M. le Maire : Les dotations et participations sont les concours qui nous sont apportés par l'état pour fonctionner. Donc c'est la dotation globale de fonctionnement, c'est de la dotation de solidarité rurale, c'est de la dotation de péréquation, qui viennent abonder le budget de la Commune.*

*Sylvie GUILLAUME-CHARBONNELLE : Je me permets de vous déranger mais fonctionnement et investissement dépenses pour le bois et forêt, j'aurais voulu savoir qu'est-ce que vous mettez derrière le terme investissement pour les dépenses et investissement pour le fonctionnement ?*

*M. le Maire : Alors sur les investissements très clairement ce sont des travaux d'entretiens forestiers. Donc c'est un investissement qui est réalisé dans nos forêts. Pour être tout à fait clair, cela dépend de la nature des travaux, mais il y a une partie qui passe en fonctionnement et une autre partie qui passe en investissement. Sur les recettes d'investissement, les 16 639.11 euros sont des recettes liées notamment à la tempête de 1999, puisque les collectivités à l'époque ont touché des subventions pour refaire et reboiser ses forêts. Comme tous les crédits n'avaient pas été consommés, on les consomme au fur et à mesure, on a un report à nouveau de recette d'investissement sur ce chapitre.*

*Sylvie GUILLAUME-CHARBONNELLE : D'accord. Et tous les bois qui sont aux alentours de Neufchâteau notamment en direction de Liffol-Le-Grand, il y a quand même des bois qui sont déboisés naturellement. Est-ce que ça fait partie de l'investissement ou du fonctionnement ?*

*M. le Maire : Une collectivité intervient que sur les bois qu'elle possède. Donc là je ne sais pas de quelle parcelle il s'agit. Est-ce que ce sont des parcelles communales ou est-ce que ce sont des parcelles privées. Donc si ce sont des parcelles communales, la collectivité est en capacité d'intervenir financièrement. Si ce sont des propriétés privées, c'est au privé d'entretenir ses bois. D'ailleurs, il a obligation de sécurisation de l'espace public. En effet, s'il y a des bois qui menacent de tomber sur le domaine public communal ou départemental, il est dans l'obligation de les entretenir.*

*Sylvie GUILLAUME-CHARBONNELLE : Donc c'est à nous d'aller voir auprès du service urbanisme pour voir à qui ça appartient. Parce que sortie de Neufchâteau direction Liffol-Le-Grand vous avez après le pont deux trois arbres qui ont traversé la route.*

*M. le Maire : Après route de Liffol-Le-Grand, je ne sais pas de quelle parcelle vous parlez parce qu'on peut être aussi sur le banc communal de Mont-Les-Neufchâteau. Donc on n'est pas forcément sur Neufchâteau. Ça dépend de quoi vous parlez. Mais je fais échos aux questions que vous posez. Je trouve que c'est bien qu'il y ait des questions qui soient posées, mais pour avoir les réponses précises, je vous retends à nouveau la main, je pense qu'il serait intéressant que vous siégez dans les commissions. Si vous voulez avoir des réponses précises sur les bois et forêts pour qu'on puisse savoir exactement de quoi vous voulez parler, vous pouvez siéger dans les commissions. Je rappelle que vous avez des places qui vous sont dédiées.*

*Sylvie GUILLAUME-CHARBONNELLE : Après moi je voulais des exemples pour argumenter dépenses recettes au niveau bois et forêts concrètement.*

*M. le Maire : Mais ce sont des explications comme celles-là qui sont données à la commission des finances par exemple.*

## **N°2**

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – EXERCICE 2025**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif et dans l'attente du compte de gestion de M. le Trésorier. Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice avec reprise des résultats antérieurs et le solde des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

pour les budgets suivants :

- Budget Général
- Budget « Immeubles de Rapport »
- Budget « Bois et Forêts »
- Budget « Lotissement Louis Pasteur »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (J. SIMONIN, JF. MERLIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE, E. CREPET) ;

ACCEPTTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du **BUDGET GENERAL** selon le tableau visé ci-dessous :

<b>BUDGET GENERAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	1 363 839,06 €
Résultat antérieur reporté	1 096 869,54 €
Résultat à affecter	<b>2 460 708,60 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	1 066 778,89 €
Résultat antérieur reporté	- 966 377,11 €
Résultat section investissement 001	<b>100 401,78 €</b>
Solde des restes à réaliser	- 1 487 058,82 €
Résultat de la section d'investissement avec RAR	<b>- 1 386 657,04 €</b>
Affectation sect. Investissement 1068	1 386 657,04 €
Report de l'excédent de fonctionnement 002	<b>1 074 051,56 €</b>

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du **BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT** selon le tableau visé ci-dessous :

<b>BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	49 381,33 €
Résultat antérieur reporté	32 040,01 €
Résultat à affecter	<b>81 421,34 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	7 607,46 €
Résultat antérieur reporté	- 65 010,36 €
Résultat section investissement 001	<b>- 57 402,90 €</b>
Affectation sect. Investissement 1068	57 402,90 €
Report de l'excédent de fonctionnement 002	<b>24 018,44 €</b>

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du **BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS** selon le tableau visé ci-dessous :

<b>BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	41 644,84 €
Résultat antérieur reporté	30 171,74 €
Résultat à affecter	<b>71 816,58 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	- 20 767,60 €
Résultat antérieur reporté	37 406,71 €
Résultat section investissement 001	<b>16 639,11 €</b>
Affectation sect. Investissement 1068	
Report de l'excédent de fonctionnement 002	<b>71 816,58 €</b>

ACCEPTTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR** selon le tableau visé ci-dessous :

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	- 0,40 €
Résultat antérieur reporté	- 67 013,35 €
Résultat à affecter	<b>- 67 013,75 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	- 182 000,00 €
Résultat antérieur reporté	182 000,00 €
Résultat section investissement 001	<b>0,00 €</b>
Affectation sect. Investissement 1068	
Report du déficit de fonctionnement 002	<b>67 013,75 €</b>

ACCEPTTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** selon le tableau visé ci-dessous :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat section investissement 001	<b>0,00 €</b>
Affectation sect. Investissement 1068	
Report de l'excédent de fonctionnement 002	<b>0,00 €</b>

**(ANNEXE n°2)**

### **N°3**

#### **FISCALITE – FIXATION DES TAUX – EXERCICE 2026**

M. le Maire informe l'Assemblée des taux des différentes taxes.

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Vu les délibérations concordantes du 26 août 2024 des conseils municipaux des anciennes communes de Neufchâteau et Rollainville qui ont décidé la création d'une commune nouvelle et la fixation à 12 ans de la durée d'unification des taux de fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (J. SIMONIN, JF. MERLIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE, E. CREPET) ;

FIXE les taux communaux **cibles** pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : **25,40%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47,70%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38,14%**

CHARGE M. le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **(ANNEXE n°3)**

Jean SIMONIN : C'est à M. LAURENT que je voudrais poser une question. Pendant tout le mandat précédent, on était dans l'opposition, il s'est toujours porté comme « le chanfre » de la réduction de la fiscalité locale, donc de la baisse des taux. Aujourd'hui, c'est dans la majorité qui fait silence. Je veux savoir s'il a changé de position. Au jour d'aujourd'hui, vous avez dit avoir une trésorerie prospère. Est-ce que vous ne pourrez pas profiter justement de cela pour aider un petit peu les contribuables en proposant, je croyais une diminution de l'imposition, mais une diminution du taux de telle sorte qu'avec l'application de l'augmentation de la valeur relative, on soit à un niveau égal à la ligne de cette route.

M. le Maire : Je vais répondre sur les deux sujets et ensuite je laisserai la parole à M. LAURENT. Il n'a pas échappé M. SIMONIN à votre sagacité que M. LAURENT, a voté le maintien des taux d'imposition sur les derniers exercices budgétaires de la Commune. Vous-même vous avez fait d'ailleurs la même chose et vous n'avez jamais proposé de baisse de la fiscalité, me semble-t-il.

Jean SIMONIN : On peut changer d'opinion.

M. le Maire : Ah oui, c'est-à-dire que ce qui est paradoxal dans la remarque que vous faites, c'est qu'en gros vous êtes en train de reprocher à M. LAURENT de changer son opinion tout en assumant vous-même changer d'opinion. Et en ayant une amnésie passagère, à savoir que vous ne vous en souvenez plus que vous avez voté le maintien de la fiscalité depuis que vous êtes entré au Conseil Municipal à mes côtés en 2014 ! Je vais faire une réponse sur la deuxième remarque que vous avez faite. Je crois que ni l'un ni l'autre, nous n'avons proposé dans le cadre de la campagne des élections municipales, une baisse de la fiscalité.

Jean SIMONIN : Si, si.

M. le Maire : Ah bon ! C'est marrant ! Mais sur aucun de vos documents c'était indiqué. J'ai bien vu vos documents, je les ai décortiqués. A aucun moment vous avez parlé de baisse de la fiscalité

Jean SIMONIN : Je t'apporterai la preuve du contraire.

M. le Maire : Ce n'est pas ce que vous avez distribué aux habitants. C'est peut être bien d'ailleurs que nous ayons ce débat au moment des élections municipales, mais vous avez toujours refusé de débattre. Ce n'est pas grave, vous pouvez. Mais c'est bien d'en débattre aujourd'hui. Mais je ne vous ai pas coupé la parole M. SIMONIN. Si vous voulez rebondir sur mes propos, je vous laisserai la parole. Mais je vais terminer mon propos si vous en êtes d'accord.

Moi j'ai prévu, un certain nombre, et avec mon équipe nous avons prévu un certain nombre d'investissements sur la durée de la mandature. Et nous avons également prévu comme c'était indiqué dans les documents qui ont été distribués à l'ensemble de la population, un maintien des taux d'imposition. Donc je reste sur l'imposition. Vouloir baisser le taux d'imposition, c'est baisser d'autant le montant des investissements possibles ou alors c'est avoir recours à de l'endettement et depuis que je suis maire je n'ai pas augmenté et proposé d'augmenter la fiscalité. Et donc je propose de maintenir la fiscalité. Il y a certaines communes effectivement qui aujourd'hui baissent les impôts, je pense par exemple à Nice. Mais il y avait eu une augmentation très très importante de la fiscalité sous la dernière mandature. Moi je propose de rester sur un maintien des taux d'imposition parce que c'est ce que nous avons proposé aux habitants et c'est ce qui a été validé par les habitants à savoir un maintien de la fiscalité et encore une fois je vous le dis, j'ai bien vu l'ensemble des documents que vous avez distribués et à aucun moment il était mentionné que vous alliez proposer une baisse de la fiscalité pour les contribuables de Neufchâteau. A aucun moment ça été indiqué dans vos documents.

M. LAURENT si vous voulez répondre.

Christophe LAURENT : Oui tout a été dit. Les deux dernières années j'ai voté pour le maintien des taux d'imposition. Et donc il me revient à moi-même de me demander si j'ai changé d'avis entre le début du dernier mandat et la fin du dernier mandat puisqu'il est aujourd'hui devenu comme il vient d'employer l'expression un « chanfre » des baisses des taux. Je note parce que c'est très important. Je pense qu'en fonction du contexte, on est dans l'obligation d'avoir une analyse du budget, vous avez la vôtre aujourd'hui, j'avais la mienne hier. Et encore une fois j'ai approuvé ce maintien des taxes sachant que très peu de communes baissent en France les taux d'imposition. Je crois que nous allons en rester là, parce que nous ne sommes plus dans la campagne électorale. Les choses sont assez claires.

M. le Maire : Vous vouliez rajouter quelque chose M. SIMONIN ?

Jean SIMONIN : Non je voulais dire simplement « don't acte ».

Christophe LAURENT : Permettez-moi de le dire également.

#### **N°4**

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CENTRE SOCIAL – EXERCICE 2026** **CONVENTION FINANCIERE**

Le Centre Social est géré par une association et subventionné par la CAF, la Ville de Neufchâteau, la CCOV et le Conseil Départemental principalement.

Les actions financées par la commune de Neufchâteau sont les suivantes :

- CLSH 4/15 ans
- Accueil périscolaire 4/15 ans
- Soutien à la parentalité + Suivi des familles
- Adultes : Activités Hebdomadaires

M. le Maire informe que le Budget Primitif a réservé une enveloppe de **74 000 €** destinée à financer les activités du Centre Social.

Cependant, une subvention complémentaire pourra être allouée à la structure après l'Assemblée Générale de l'association prévue en juin et à l'issue de l'Audit lancé par la commune. Le montant sera défini en fonction des besoins de la structure et sur présentation d'une comptabilité analytique des activités. Elle fera l'objet d'un avenant voté à un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité,

VALIDE ce dispositif et d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir.

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

**(ANNEXE n°4)**

**N°5**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MCL – EXERCICE 2026**

**CONVENTION FINANCIERE**

M. le Maire informe que la MCL (Maison de la Culture et des Loisirs) qui compte 672 adhérents est gérée par une association et subventionnée par la Ville de Neufchâteau et la CAF principalement.

Les actions financées sont les suivantes :

- La MCL met à disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses, avec ou non le concours de salariés et bénévoles de la MCL, des activités socio-éducatives et culturelles variées : Pratiques intellectuelles / Artistiques / Sportives
- 14 activités pour les enfants et 30 pour adultes
- Dans le cadre de ces activités, la MCL est un véritable lieu de rencontre et les adhérents viennent autour pour la pratique que pour la convivialité.

Le Budget Primitif a réservé une enveloppe de **60 000 €** destinée à financer l'ensemble des activités précitées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réuni le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité ;

VALIDE ce dispositif et d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir.

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

**(ANNEXE n°5)**

**N°6**

**SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET CCAS – EXERCICE 2026**

M. le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public local rattaché à la Commune. Il propose de nombreux services aux usagers :

- Accueil et renseignements du public
- Accompagnement personnalisé
- Orientation vers les services partenaires compétents
- Aides aux premières démarches
- Elections de domicile
- Espace documentaire, expositions, conférences
- Point-relais en Education et Promotion pour la Santé : plaquettes, affiches, guides, prêt d'outils pédagogiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réuni le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité,

DIT qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 99 890 € est reversée pour le budget du CCAS pour l'exercice 2026.

**N°7**

**ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

**EXERCICE 2026**

**(Voir tableaux ci-annexés)**

L'enveloppe à répartir dans chacune des Commissions et de **190 900 €**

• SPORTS	61 000 €
• CULTURE	38 000 €
• AFFAIRES SOCIALES	18 300 €
• AFFAIRES SCOLAIRES	6 000 €
• ENVIRONNEMENT	5 000 €
• FINANCES	650 €
• CNAS	15 950 €
• DIVERS	46 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis des différentes commissions par secteur d'activité ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réuni le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité, les membres suivants faisant partie des associations concernées ne prenant pas part au vote (JM. ROCHE, M. FURGAUT, JF. MERLIN, C. GILLET, A. ALBRECHT, D. SEGURA, F. CABRET, K. DESJEUNES, E. CREPET) ;

ATTRIBUE, selon les tableaux ci-annexés, les subventions aux associations néocastriennes et organismes divers pour l'année 2026.

**(ANNEXE n°6)**

**N°8**

**FETE FORAINE – ANNEE 2026**

**GRATUITE**

M. le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu des difficultés économiques des forains, de la concurrence des parcs d'attraction, et pour dynamiser la fête de Neufchâteau, il propose de reconduire ce dispositif et de ne pas encaisser de droits de place pour la fête qui aura lieu du 8 mai au 17 mai 2026.

Pour remercier la Municipalité, les forains remettront un ticket de manège à chaque enfant scolarisé dans les écoles de Neufchâteau, soit 574 tickets (204 en maternelle et 370 en élémentaire).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité,

AUTORISE de ne pas encaisser les droits de place pour la fête foraine de Neufchâteau qui aura lieu du 8 mai au 17 mai 2026 ;

PRECISE qu'en contrepartie les forains offriront un ticket de manège à chaque enfant scolarisé à Neufchâteau, soit 574 tickets (204 en maternelle et 370 en élémentaire).

#### **N°9**

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Trésor Public a fait parvenir à la commune la liste n°7675461832 qui fait état de titres qui n'ont pas été recouverts, titres correspondant à des différentes activités.

- Article 6541 : 511,09 €

Devant l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces sommes (combinaisons infructueuses d'actes, demande de renseignements négatifs, etc...), le Trésor Public demande de bien vouloir passer ces créances en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public, en date du 27/01/2026 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 511 ,09 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public, par la liste n°7675461832 ;

INSCRIT ces créances au compte budgétaire 6541.

**(ANNEXE 7)**

**N°10**

**FIXATION TARIF BORNES ACCIDENTEES – FORFAIT**

M. le Maire informe que régulièrement, des bornes (potelets cylindriques en acier) sont heurtées par les automobilistes.

Les services techniques sont appelés régulièrement pour une remise en état ou pour leur remplacement.

Compte-tenu de l'évolution des tarifs des bornes, il est proposé de fixer le forfait comme suit :

- Borne de remplacement            150 € (en lieu et place de 110 €)
- Remise en état                        80 € (en lieu et place de 50 €)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité,

VALIDE ce dispositif et fixe comme suit le montant des bornes sinistrées :

- Borne de remplacement            150 €
- Remise en état                        80 €

**N°11**

**TLPE – FIXATION DES TAUX 2027**

M. le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 11 avril 2023 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Toutefois, selon l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.90 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 19.10 €/m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19.10 €/m<sup>2</sup>.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

Vu l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (J. SIMONIN, JF. MERLIN)

MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;

MAINTIENT l'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;

MAINTIENT la réfaction de 50% prévue par l'article L.454-66 du CIBS concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>

APPLIQUE l'indexation automatique des tarifs chaque année, selon le taux de croissance INSEE des prix à la consommation, hors tabac ;

FIXE le tarif de référence à 19.10 €/m<sup>2</sup> ;

FIXE les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	19,10€/m <sup>2</sup>	38,10€/m <sup>2</sup>	76,30€/m <sup>2</sup>	19,10€/m <sup>2</sup>	38,10€/m <sup>2</sup>	57,20€/m <sup>2</sup>	114,30€/m <sup>2</sup>

DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N°12**

### **PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE ET DE SES REPRESENTANTS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026**

M. le Maire informe l'Assemblée que le Congrès des Maires de France 2026 se déroulera du, 24 au 26 novembre 2026 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales ;
- Le Maire représente la Commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale ;
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions ;
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L.2123-18 du CGCT ;

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire Délégué, du Maire et de ses représentants au Congrès des Maires de France, dans la limite d'un budget total de 2 500 euros ;
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration sur présentation d'un état des frais engagés et des justificatifs de paiement. Les frais inhérents au Directeur des Services Techniques et à la Directrice Générale des Services seront remboursés aux frais réels ;
- Un compte rendu de la participation au Congrès pourra être présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (J. SIMONIN, JF. MERLIN, S. GUILLAUME-CHARBONNELLE, E. CREPET),

APPROUVE la prise en charge des frais de participation du Maire Délégué, du Maire et de ses représentants au Congrès des Maires de France comme proposé.

### **N°13**

#### **SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – REPARTITION DE LA DOTATION DE COMPENSATION EXERCICE 2025**

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), l'Etat a prévu le versement d'une dotation de compensation à toutes les communes de plus de 3500 habitants. La Commune de Neufchâteau a donc perçu la somme de 24 393 € en 2025.

Il est proposé un reversement à la CCOV qui supporte l'essentiel des charges de cette compétence à hauteur de 20 000 €. La Commune de Neufchâteau supportant pour sa part le dispositif Très Petite Section.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire– Jeunesse réunie le 11 février 2025 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le reversement de la dotation de compensation du SPPE à hauteur de 20 000€ à la CCOV.

**N°14**

**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSULTATION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU**

M. le Maire indique que le marché d'assurances de la collectivité conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans arrive à échéance et qu'il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Considérant la complexité des marchés d'assurance et la nécessité pour la collectivité de se faire assister dans la définition de ses besoins, la rédaction des pièces du marché et l'analyse des offres ;

Considérant la proposition de la société Cap Service Public représentée par M. Vincent Dejoye d'un montant de 3 280 € H.T ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi de la consultation relative aux marchés d'assurance de la Commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance avec la Société Cap Service Public, ainsi que tout document s'y rapportant ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;

**(ANNEXE n°8)**

**N°15**

**SDEV – EFFACEMENT DES RESEAUX SECS RUE RAYMOND POINCARE**

M. le Maire présente le projet suivant : Effacement des réseaux secs rue Raymond Poincaré (façade).

M. le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 35 252,58 € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux et frais sont susceptibles d'être financés au titre du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la Commune s'élèvera à 40,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 14 524,06 €.

Les travaux d'effacement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

D'effacement du réseau France TELECOM, (1)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
D'effacement du réseau d'éclairage public, (1)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
De réfection de chaussée, (1)	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
De réfection des trottoirs, (1)	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
D'assainissement ou d'eau potable, (1)	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Autres travaux à préciser, (1)	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non

(1) entourer la réponse correspondante

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie – Bois et Forêts réunie le 22 avril 2026 ;

A l'unanimité,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 35 252,58 € HT + 3 % de frais de maîtrise d'ouvrage ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 40,00 % du montant réel HT du projet

(y compris frais de maîtrise d'ouvrage), plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) au-delà de ce montant ;

DEMANDE l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

#### **N°16**

#### **SDEV – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE NEUVE**

M. le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs rue Neuve

M. le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 151 680,59 € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux et frais sont susceptibles d'être financés au titre du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 40,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 88 984,81 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

D'enfouissement du réseau France TELECOM, (1)	<input checked="" type="radio"/>	non
D'enfouissement du réseau d'éclairage public, (1)	<input checked="" type="radio"/>	non
De réfection de chaussée, (1)	<input checked="" type="radio"/>	non
De réfection des trottoirs, (1)	<input checked="" type="radio"/>	non
D'assainissement ou d'eau potable, (1)	<input checked="" type="radio"/>	non
Autres travaux à préciser, (1)	oui	<input checked="" type="radio"/>

(1) entourer la réponse correspondante

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie – Bois et Forêts réunie le 22 avril 2026 ;

A l'unanimité,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 151 680,59 € HT + 3 % de frais de maîtrise d'ouvrage ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 40,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage), plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) au-delà de ce montant ;

DEMANDE l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

#### **N°17**

#### **FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION DE LA COMMUNE – ANNEE 2026**

M. le Maire rappelle que depuis 2011, la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine et propose de renouveler son adhésion pour 2026.

La Fondation du Patrimoine œuvre depuis 25 ans aux côtés des particuliers, des associations et des collectivités pour la préservation et l'embellissement de notre patrimoine.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine reçoit les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées (moins 3 % de frais de gestion) sur présentation des factures acquittées.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 9 avril 2026 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler cette adhésion qui permet à la Commune de bénéficier de conseils personnalisés pour la mise en œuvre de projet de restauration, de déductions fiscales et de subventions complémentaires ;

DIT que le tarif de l'adhésion s'élève à **500 euros** pour les communes de 3 000 à 20 000 habitants.

## **N°18**

### **FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE**

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à l'instauration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), la ville de Neufchâteau s'est engagée par délibération du 7 mars 2018 dans un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Elle contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires publics et privés dans l'élaboration de projet de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels. Elle contribue ainsi à la revitalisation des territoires, enjeu essentiel pour leur attractivité.

La Fondation veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, la Fondation du patrimoine souhaite renouveler le partenariat initial avec la ville de Neufchâteau en invitant cette fois-ci la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de valoriser plus de dossiers annuels au titre de la "labélisation" proposée par la Fondation. L'objectif de ce partenariat est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine privé non protégé au titre des monuments historiques situé sur le territoire de l'intercommunalité et de la Ville de Neufchâteau par l'attribution d'une aide financière aux projets éligibles sélectionnés.

Ce nouveau partenariat pour la période 2026-2028, étend le champ d'application du label de la Fondation et porte le taux minimum de la subvention de 2% à 5% du montant des travaux labélisés.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien mettra à disposition de la Fondation du patrimoine une somme annuelle de 10 000 €, déduction faite des reliquats de l'exercice précédent (voir convention en annexe). La ville de Neufchâteau, quant à elle, se voit proposer un engagement annuel de 4 000 € selon les mêmes modalités.

Cette aide annuelle est destinée à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques et propriétés de personnes privées (hors associations) sur le territoire de la Ville de Neufchâteau, par le financement de 2 % du montant des travaux soutenus pour les propriétaires imposables à plus de 1 300 €/an avant correction et à hauteur de 5 % pour les propriétaires peu ou non imposables (impôt inférieur à 1 300 €/an avant correction).

Considérant l'intérêt de ce dispositif dans la préservation du patrimoine communal, il est proposé aujourd'hui d'étendre le partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie – Bois et Forêts réunie le 25 avril 2026 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (en annexe à la présente délibération).

AUTORISE le Maire de la Commune de Neufchâteau à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2026, 2027 et 2028.

**(ANNEXE n°9)**

**N°19**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET CHANTIERS SERVICES – EXERCICE 2026**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Chantiers Services sise 2 rue des Anciens Combattants d'AFN à Neufchâteau a été créée en 1977 et leur mission principale étant de favoriser la promotion des salariés en développant des actions de formations d'insertion.

L'association porte un chantier d'insertion conventionné par l'état, le Conseil Départemental des Vosges, selon l'article L5332-15 du Code du Travail au titre de l'insertion par l'activité économique. Elle salarie des personnes engagées dans une démarche d'inclusion à visée professionnelle, bénéficiaires des minimas sociaux ou du RSA. Les salariés bénéficient d'un contrat à durée déterminée d'insertion.

L'objectif poursuivi par l'association est double. Il consiste à remobiliser vers l'emploi les salariés en contrats aidés, tout en menant une action significative au profit du développement économique local.

M. le Maire informe que la ville devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 euros pour l'année 2026 fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire de Chantiers Services. De plus, afin de bénéficier des prestations de services de l'association, la Ville sera facturée selon les modalités suivantes :

- a) Les heures de prestations de services effectuées, au tarif horaire de :
  - 1. 24.98 euros pour les travaux manuels divers et pour les travaux spécifiques
  - 2. 28.55 euros pour les travaux nécessitant l'emploi d'engins thermiques ou de matériels lourds et professionnels.
- b) Les déplacements au départ de Neufchâteau et de Vittel à raison de 0,95 euros/km.
- c) En fonction de la nature de la prestation, notamment des travaux qui émarginent au budget d'investissement de l'utilisateur et également les gros chantiers, un accord peut être conclu sur base d'un prix forfaitaire global présenté par Chantiers Services ; ce document doit être annexé à la présente convention après signature « bon pour accord » de l'utilisateur.
- d) Les prestations supplémentaires non prévues dans la présente convention feront l'objet de commandes ponctuelles séparées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie – Bois et Forêts réunie le 25 février 2026 ;

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant, tout document et pièces relatives à ladite convention ;

**(ANNEXE n°10)**

**N°20**

**ACQUISITION PARCELLE SECTION CADASTREE AK n°156 A L'EPFGE**

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôpital, rue de la Première Armée Française, par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), un plan de division a été établi par Mme MERLE, géomètre.

Il a été constaté après division, que sur la parcelle AK 155 appartenant à L'EPFGE se trouvait une partie du transformateur électrique, présent sur le domaine public - parcelle AK 150 - correspondant au petit parking attenant au cinéma.

De ce fait, il y a nécessité de régulariser la situation pour que le transformateur soit en totalité sur le domaine public. La Commune doit donc acquérir la parcelle AK 156 d'une surface 5 m2.

Le prix de vente se fera à l'Euro Symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie – Bois et Forêts réunie le 25 février 2026 ;

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°156 de 5 m2 appartenant à l'EPFGE, à l'Euro Symbolique ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

#### **N°21**

#### **PERSONNEL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (35H/S) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28H/S) (CAT C) - SERVICE ENTRETIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du CST Commun en date du 4 mars 2026 ;

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est inscrit au tableau des effectifs pour 28 heures hebdomadaires. Cependant, compte tenu du besoin permanent sur le service entretien il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de le passer à temps complet à compter du 01 juillet 2026.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le Maire propose donc de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi nouvellement créé est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

CREE l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;

SUPPRIME l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

MODIFIE le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

## **N°22**

### **PERSONNEL - CCAS : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU AU CCAS DE NEUFCHATEAU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°17 en date du 03 avril 2017 et par délibération n°9 en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a validé les conditions d'organisation et de remboursement de la mise à disposition des agents de la Direction des Affaires Sociales de la Ville de Neufchâteau au CCAS de Neufchâteau.

Cette convention d'une durée de 3 ans renouvelable est arrivée à échéance.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- De renouveler pour une durée de 3 ans, la mise à disposition du personnel avec effet au 08 avril 2026,

M. le Maire précise que le remboursement de la mise à disposition du personnel Ville au CCAS s'effectuera par une facturation du coût des charges de personnel (salaires bruts et charges patronales) affecté au CCAS, conformément aux différents pourcentages et/ou temps de travail définis à l'article 1 de la convention, et pour la période.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS dans les conditions définies précédemment.

**N°23**

**COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des correspondances suivantes :

- Une lettre de M. Sacha PISANO, Président de l'Association Voix et Lumières de Jehanne, pour la disponibilité et l'aide constante des services municipaux (Mairie, Services Techniques, élus, etc.) de la Commune de Neufchâteau lors de la réalisation de leur spectacle présenté du 13 février au 8 mars 2026.
- Une lettre de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors de leur collecte du :
  - 8 avril 2026 de 15h30 à 19h30 (65 personnes, 60 ont donné dont 4 nouveaux)
- L'état annuel des indemnités des élus de la Commune pour l'année 2025

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE – ANNEE 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Chaque année il revient à la Collectivité d'établir un état récapitulatif des indemnités de toutes natures des élus siégeant au Conseil.

### Commune de Neufchâteau

		Montant des indemnités brutes perçues au titre de la Mairie pour 2025	Montant des remboursements de frais perçues au titre de la Mairie pour 2025
Maire	LECLERC Simon	32 555,28 €	
Maire Délégué	EMERAUX Philippe	12 578,16 €	758,35 €
1 <sup>ère</sup> Adjointe	ROL Muriel	12 949,81 €	336,67 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	BERARD Patrice	12 949,81 €	1 925,87 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe	DEMANGEON Martine	12 949,81 €	
4 <sup>ème</sup> Adjoint	ROCHE Jean-Marie	12 949,81 €	
5 <sup>ème</sup> Adjointe	DAMIANI Claudine	12 949,81 €	
6 <sup>ème</sup> Adjoint	DA CUNHA Jean-José	12 949,81 €	
7 <sup>ème</sup> Adjointe	PAUTRAT Rachel	2 154,33 €	
8 <sup>ème</sup> Adjoint	MARQUES Allan	12 949,81 €	
Conseiller délégué	HARROY Sébastien	1 795,37 €	
Conseillère déléguée	PISANO Grazia	1 795,37 €	
Conseillère déléguée	VALENTIN Marie-Françoise	1 795,37 €	
1 <sup>er</sup> Adjoint maire délégué	HOCQUARD Gilles	4 468,67 €	
2 <sup>ème</sup> Adjoint maire délégué	AURY Hervé	2 697,89 €	

- La composition de la commission de contrôle des listes électorales :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité à modifier la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Il rappelle également que la durée du mandat des conseillers municipaux est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des commissions de contrôle des listes électorales, en application de l'article R.7 du Code Electoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du Code Electoral et portant diverses modifications du Code Electoral.

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
- Deux autres conseillers municipaux de la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;

Il est fortement recommandé de nommer un suppléant à chacun des membres de la commission de contrôle afin de s'assurer que le quorum de 3 membres à chaque commission soit atteint. Les conditions pour être suppléant sont les mêmes que pour être titulaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Considérant que la Commune compte 7175 habitants ;

Le Conseil Municipal désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission de contrôle des listes électorales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Cyrille JEANNOEL	1. Emile ELHOMSY
2. Séverine DEMASSEY-FREBY	2. Rachel PAUTRAT
3. Giovanni SCHMITT	3. Evelyne REZNY
4. Jean SIMONIN	4. Sylvie GUILLAUME-CHARBONNELLE
5. Jean-François MERLIN	5. Estelle CREPET

*M. le Maire : Juste pour faire échos aux questionnements qu'il y a eu lors de ce conseil. Je voulais vous faire part que bien évidemment les commissions sont ouvertes. Vous savez également qu'en tant qu'élu vous avez la possibilité d'avoir des formations qui nous sont proposées. Donc tout membre d'un conseil municipal peut mobiliser du droit individuel à la formation. C'est quand même relativement intéressant.*

*J'ai l'association des maires, à ma connaissance, qui n'a pas encore proposée de formation et je ne pourrais vous faire passer à toutes et à tous des formations qui sont proposées par l'association des Vosges. J'ai également des propositions d'organismes de formation, je vous ferai parvenir ces propositions, ce n'est pas inintéressant notamment en début de mandat.*

*Autre information, je vais vous inviter à une réunion qui vise à désigner, de mémoire le 5 juin prochain, les représentants de la collectivité qui voteront à l'occasion des prochaines élections sénatoriales. Eventuellement, M. SIMONIN, vous pourrez me faire savoir avant le jour même qui vous désignez pour les 2 places en tant que délégués titulaires et une place en tant que suppléant. Je vous renverrai un mail pour vous expliquer.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 20h23.

FAIT A NEUFCHATEAU le 22 mai 2026.

Le Maire,  
Simon LECLERC.

